

**Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE**  
**INTERCOM'**  
**SEANCE du 14 MARS 2018**  
**RELEVÉ de DÉCISIONS**

Nombre de conseillers en exercice :  
50

L'an deux mille dix-huit et le quatorze du mois de Mars le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'est réuni à la Salle Multi-services à Juif.

Présents à la séance :  
45 + 5 pouvoirs

Date de la convocation  
7 mars 2018

**Etaient présents :** M. Anthony VADOT, Mme Liliane GAUDILLERE, M. François GUILLEMAUT, Mme Patricia TERRIER, M. Jean-Paul PIRAT, M. Daniel PUTIN, M. Jean-Louis DESBORDES, M. Christian LEROY, Mme Marie-Noëlle GAUTHIER, M. Bernard LAINÉ, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Christine BOURGEOIS, Mme Maryvonne BERTHAUD, M. Bernard DANJEAN (suppléant), M. Michel THIVET, Mme Francine MARTIN, M. Charles LAMY AU ROUSSEAU, M. Jean Paul RAVASSARD, M. Frédéric BOUCHET, Mme Caroline LAURENT, M. Damien CHARTON, M. Jacques MOUGENOT, Mme Paule MATHY, M. Olivier MARTIN, Mme Véronique REYMONDON, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, M. Dominique CORDIER (suppléant), M. Denis PARISOT, Mme Françoise MAITRE, M. Daniel ROLLIN, M. Xavier BARDET, M. Éric BERNARD, M. Michel BUGUET, M. Didier LAURENCY, M. Cédric MASSON, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Evelyne THIBERT, M. Christian CLERC, Mme Anne-Marie CŒUR, M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, M. Gérard JOUVENCEAU.

**Etaient excusés :**

M. Stéphane BALTES représenté par son suppléant M. Bernard DANJEAN, Mme Christine BUATOIS pouvoir donné à M. Frédéric BOUCHET, Mme Stéphanie LEHEIS pouvoir donné à M. Olivier MARTIN, Mme Monique BONIN pouvoir donné à M. Jacky BONIN, M. Gérald ROY pouvoir donné à M. Jacques MOUGENOT, M. Jacky RODOT représenté par son suppléant M. Dominique CORDIER, Mme Chantal PETIOT pouvoir donné à Mme Evelyne THIBERT.

**Secrétaire de séance :** M. Damien CHARTON

5.4 DELEGATION DE FONCTIONS

**2018 – 047 - Objet : Décisions prises par le Président et le Bureau dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire**

Conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans le cadre de la délégation de pouvoirs que le Conseil Communautaire a accordé au Président et au Bureau de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' par délibération du 5 janvier 2017, Monsieur le Président rend compte des décisions prises pour la période du 7 février au 14 mars 2018:

Décisions du Président :

Suite à une décision du conseil communautaire du 27 septembre 2017, ne sont reprises que les décisions du Président portant sur un montant supérieur à 1 000 €.

DECISIONS	TIERS	OBJETS	SERVICES	MONTANTS HT
2018-002	DYNAMIQUE HYDRO	AMENAGEMENTS REISSES	COURS D EAU	8 287,50 €
2018-003	MODUGAME	BACHE DE LUTTE	GYM JO	3 777,57 €
2018-004	TECHO FLUIDES	ENLEVEMENT MASSE FILTRANTE	AQUABRESSE	1 280,00 €
2018-005	TECHO FLUIDES	REPARATION FILTRE	AQUABRESSE	1 105,00 €
2018-006	ACCROS LOISIRS	PARCOURS JEUX	ZLIAURATS	6 692,85 €
2018-007	VOGUENATURE	PARCOURS JEUX	ZLIAURATS	8 575,00 €

#### Arrêtés du Président Affaires Générales

NUMEROS	DATES	OBJETS
2018-006	08/02/2018	Nomination sous-régisseur et suppléant sous-régie recette pêche - camping Louvarel
2018-007	08/02/2018	Nomination sous-régisseur et suppléant sous-régie recette pêche - Magasin Proxi à Varennes
2018-008	08/02/2018	Nomination sous-régisseur et suppléant sous-régie recette pêche - Epicerie de Dommartin les Cuiseaux
2018-009	08/02/2018	Nomination sous-régisseur et suppléant sous-régie recette pêche - Tabac de Cuiseaux
2018-010	08/02/2018	Nomination sous-régisseur et suppléant sous-régie recette pêche - Tabac de Cuiseaux
2018-011	08/02/2018	Nomination sous-régisseur et suppléant sous-régie recette pêche - Ateliers techniques Louvarel
2018-012	08/02/2018	Nomination sous-régisseur et suppléant sous-régie recette pêche - Bar de Saint Vincent en Bresse
2018-013	08/02/2018	Nomination sous-régisseur et suppléant sous-régie recette pêche - Tabac de Montret
2018-014	15/02/2018	Modification de la sous-régie pêche

#### Arrêtés du Président Ressources Humaines

Année 2018

N°26 à 43 soit 18 arrêtés dont :

11 arrêtés de congés de maladie ordinaire

2 arrêtés de mise en disponibilité d'office

2 arrêtés d'autorisation pour utilisation du véhicule personnel

2 arrêtés de radiation des cadres

1 arrêté de régime indemnitaire

#### Décisions du Bureau:

Décision B2018-06 attribuant les lots 1, 2, 4a, 7, 9, 10, 11 et 15 du marché relatif à la réhabilitation de la piscine de plein air à Cuiseaux comme suivant :

Lot	Intitulé	Entreprises	Montant en euros HT
1	Terrassement – Démolitions – Gros œuvre	PUGET et FILS	474 000,18 €
2	Charpente – Couverture - Zinguerie	PIGUET	60 925,75 €
4a	Menuiseries extérieures – Métallerie	ROLLET	111 913 €
7	Plafonds suspendus	ISOPLAC	34 591,94 €
9	Bassins Inox – Equipements bassins	BC INOXEO	579 745 €
10	CVC – Plomberie	LACLERGERIE	226 035,90 €
11	Traitement d'eau	PHAR-EAUX	252 000 €
15	Aire de jeux d'eau	SORREBA	24 458,45 €

déclarant les lots n°4b – Charpente métallique et n°16 – Désamiantage – Retrait de plomb comme infructueux pour absence d'offre ; autorisant Monsieur le Président à relancer une consultation pour les lots 4b et 16 et autorisant Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives aux marchés attribués ainsi que les éventuels avenants et à effectuer toutes les formalités nécessaires.

*Décision B2018-07* approuvant les modifications n°1 des lots n°1 : Terrassement – enrobés – bordures, n°2 : Gros-Œuvre – Maçonnerie, n°4 MOB – bardage – ITE – zinguerie, n°6 Menuiseries extérieures aluminium, n°12 : Electricité du marché relatif aux travaux d'accessibilité et de rénovation thermique de la MIFE à Louhans comme détaillées ci-après et autorisant le Président à les signer.

Lot n°1 : Terrassement – enrobés – bordures

Objet de la modification : Remplacement de l'enduit bicouche sur trottoir et parking pour un enrobé à chaud, bordure de cheminement piéton.

Entreprise	Montant HT Base	Modification HT	Nouveau montant HT	Variation
MARMONT	25 852,39 €	2 918,20 €	28 770,60 €	+11,29 %
T.V.A. 20 %	5 170,48 €	583,64 €	5 754,12 €	
<b>TOTAUX T.T.C.</b>	<b>31 022,87 €</b>	<b>3 501,84 €</b>	<b>34 524,72 €</b>	

Lot n°2 : Gros-Œuvre – Maçonnerie

Objet de la modification : Mise en œuvre de tampon de regard à remplissage sur le parvis en béton désactivé et réalisation de saignée pour rentrer des fourreaux dans le hall et le local chaufferie

Entreprise	Montant HT Base	Modification HT	Nouveau montant HT	Variation
PUGET	34 032,52 €	2 370 €	36 402,52	+ 6,96 %
T.V.A. 20 %	6 806,50 €	474 €	7 280,50 €	
<b>TOTAUX T.T.C.</b>	<b>40 839,02 €</b>	<b>2 844 €</b>	<b>43 683,02 €</b>	

Lot n°4 : MOB – bardage – ITE - zinguerie

Objet de la modification : Bardage décoratif et ossature sur tableaux de fenêtres

Entreprise	Montant HT Base	Modification HT	Nouveau montant HT	Variation
------------	-----------------	-----------------	--------------------	-----------

PERTET	77 822,75 €	11 429,99 €	89 252,74 €	+ 14,68 %
T.V.A. 20 %	15 564,55 €	2 286 €	17 850,55 €	
<b>TOTAUX T.T.C.</b>	<b>93 387,30 €</b>	<b>13 715,99 €</b>	<b>107 103,29 €</b>	

Lot n°6 : Menuiseries extérieures aluminium

Objet de la modification : Habillages et pose de bavettes ou casquettes en tôle laquée sur les BS0 et sous faces des linteaux et modification des portes d'entrée (sas)

Entreprise	Montant HT Base	Modification HT	Nouveau montant HT	Variation
DUCROT	211 164,15 €	10 535 €	221 699,15 €	+ 4,99 %
T.V.A. 20 %	42 232,83 €	2 107 €	44 339,83 €	
<b>TOTAUX T.T.C.</b>	<b>253 397 €</b>	<b>12 642 €</b>	<b>266 038,98 €</b>	

Lot n°12 : Electricité

Objet de la modification : Remplacement appliques et hublots sur les façades extérieures pour hublots à led anti vandalisme

Entreprise	Montant HT Base	Modification HT	Nouveau montant HT	Variation
CANNARD	22 990 €	1 472 €	24 462 €	+ 6,40 %
T.V.A. 20 %	4 598 €	294,40 €	4 892,40 €	
<b>TOTAUX T.T.C.</b>	<b>27 588 €</b>	<b>1 766,40 €</b>	<b>29 354,40 €</b>	

*Décision B2018-08* acceptant la convention régissant l'occupation du domaine public départemental par la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' pour :

- l'aménagement et l'entretien de la partie centrale, l'anneau de giratoire au carrefour des RD 678, RD 280 et RD 413,
- l'aménagement et l'entretien de l'éclairage public périphérique au carrefour giratoire sur les RD 678, RD 280 et RD 413
- l'occupation du domaine public pour la durée de vie des ouvrages.

et autorisant le Président à signer ladite convention ainsi que ses éventuels avenants à intervenir.

*Décision B2018-09* accordant à la Mission Locale l'attribution à titre gracieux pour la période du 5 mars au 31 décembre 2018, la location de la salle de formation Maurice Gaudillère située à la MIFE et autorisant Monsieur le Président à signer la convention correspondante.

*Décision B2018-10* approuvant les conventions d'objectifs et de financement à passer avec la CRMSA Bourgogne pour les Relais Assistants Maternels de Bresse Louhannaise Intercom', pour la période 2016-2020 et autorisant Monsieur le Président à signer les conventions correspondantes.

## **DECISION : DONT ACTE**

### 5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

#### **2018 – 048 - Objet : Election d'un membre au bureau communautaire**

Vu le poste vacant d'un membre au Bureau communautaire suite à la démission de Monsieur Daniel BERTIN de l'ensemble de ses mandats,

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à 48VOIX POUR et DEUX ABSTENTIONS,

PROCEDE à l'élection à bulletin secret d'un membre au bureau communautaire.

Le Bureau propose la candidature de Monsieur Christian LEROY, maire de la commune de Cuiseaux.

M. le Président fait procéder à l'élection à bulletin secret d'un autre membre du bureau et au dépouillement des bulletins de vote.

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 50

Nombre de suffrages déclarés nuls (art. L. 66 du code électoral) : 0

Nombre de bulletins blancs : 2

Nombre de suffrages exprimés : 48

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DES SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
M. Joël CULAS	48	Quarante-huit

Monsieur Christian LEROY est ainsi élu membre du bureau et est immédiatement installé.

#### 5.7 INTERCOMMUNALITE

##### **2018 – 049 - Objet : Modification des statuts du SIVOM du Louhannais**

Monsieur le Président expose ce qui suit :

Monsieur le Président du SIVOM du Louhannais dûment habilité par la délibération du comité syndical du 1<sup>er</sup> février 2018 propose la modification des statuts du SIVOM afin que ceux –ci soient conformes à la nouvelle situation juridique résultant de la prise de compétence « assainissement » par une communauté de communes conformément aux dispositions de la loi.

Monsieur le Président donne connaissance des nouveaux statuts adoptés par le comité syndical du SIVOM du Louhannais.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la modification des statuts du SIVOM du Louhannais tels qu'annexés à la présente délibération.

#### 7.5 SUBVENTIONS

##### **2018 – 050 - Objet : Convention d'objectifs et de financement Centre Culturel et Social de Cuiseaux**

Vu l'arrêté n°71-2016-12-15-004 en date du 15 décembre 2016 de fusion des communautés de communes de Cœur de Bresse et Cuiseaux Intercom' et de création de Bresse Louhannaise Intercom' qui stipule que la communauté de communes dispose de la compétence supplémentaire intitulée « participation à la conduite d'actions menées sur le territoire communautaire par le centre culturel et social à Cuiseaux »,

Vu le contrat enfance jeunesse établi avec la Caisse d'Allocations Familiales,

Considérant la demande de financement de l'association et ses statuts,

Le Président,

EXPOSE qu'au titre de ses compétences, Bresse Louhannaise Intercom' est amenée à soutenir les actions menées par le CCS dans le cadre d'une convention de partenariat pour :  
-définir les objectifs de ce partenariat

- en préciser les modalités
- fixer les engagements réciproques.

PRECISE qu'au titre des engagements réciproques, l'association s'engage à réaliser les objectifs et actions prévues dans le cadre de son contrat social, conformément aux quatre grandes missions définies par la CNAF.

INFORME que les actions prioritaires, objet de la convention sont :

- Les actions collectives familles
  - o Actions de soutien à la parentalité (ateliers et sorties pour les familles)
  - o Accompagnement des publics en situation de précarité
  - o Suivi et accompagnement des actions solidaires (boutique, transport...)
  - o Suivi des projets partenariaux (programme Habiter mieux...)
- Les actions jeunesse
- Les ludothèques situées à Cuiseaux et Louhans.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer la convention annuelle d'objectifs et de financement à passer entre Bresse Louhannaise Intercom' et le centre culturel et social.

ATTRIBUE au Centre Culturel et Social de Cuiseaux pour le financement des actions à caractère social une subvention de 40 600 € décomposée comme suit :

- 5 500 € pour les actions collectives familles
- 4 500 € pour les actions jeunesse
- 30 600 € pour les ludothèques

INSCRIT au budget 2018 les dépenses correspondantes.

### 3.1 ACQUISITIONS

#### **2018 – 051 - Objet : Acquisition de terrain pour station de pompage à Joudes**

Monsieur Le Président

RAPPELLE que la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' est propriétaire de la station de pompage située section C1 parcelle 147 au lieu-dit « *les sablières* » sur la Commune de Joudes.

INFORME de l'obligation de réaliser une clôture de la station de pompage dans le cadre du Plan Vigipirate.

INFORME de la nécessité de récupérer auprès de la Commune de Joudes une partie du terrain attenant à la station afin de pouvoir effectuer les travaux correspondants.

INFORME que par délibération en date du 2 février 2018, le Conseil Municipal de Joudes a accepté de céder à la Communauté de Communes une partie du terrain entourant la station d'une surface de 30 m<sup>2</sup>

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'acquérir le terrain d'une surface de 30 m<sup>2</sup> attenant à la station de pompage situé au lieu-dit « *Les sablières* », parcelle n°147, section C1 à l'euro symbolique,

VALIDE le procès-verbal de délimitation,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

## 7.5 SUBVENTIONS

### **2018 – 052 - Objet : RSDE : demande de subvention à l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse**

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017 029 – DDT en date du 31 mars 2017, Bresse Louhannaise Intercom' doit réaliser courant de l'année 2018 une Recherche des Substances Dangereuses dans l'eau (RSDE) pour la station d'épuration de Louhans,

Vu l'appel à projets 2017/2018 de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse concernant les émissions de micropolluants des stations d'épuration (RSDE),

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité,

SOLLICITE une aide financière de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, pour la réalisation de cette campagne de recherche.

## 7.2 FISCALITE

### **2018 – 053 - Objet : Assujettissement à la TVA du budget annexe assainissement**

Vu la délibération en date du 10 janvier 2018 portant création d'un budget annexe assainissement,

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ASSUJETTIT à la TVA le budget annexe Assainissement

## 7.2 FISCALITE

### **2018 – 054 - Objet : Reprise de la tarification assainissement**

La Communauté de communes exerce depuis le 1er janvier 2018 la compétence « Assainissement » en lieu et place des communes membres en application de l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2017.

L'exploitation du service assainissement est actuellement assurée selon les modes de gestion et tarifications aux usagers définis par les communes.

#### Modes de gestion :

- Gestion au moyen de deux contrats de Délégation de Service Public au profit de la société fermière SAUR France pour les communes de Louhans et Simard
- Gestion en régie dans le cadre d'un contrat de prestation de services pour la commune de Cuiseaux avec assujettissement à la TVA
- Gestion en régie avec assujettissement à la TVA pour les communes de Condal et le Miroir
- Gestion en régie sans assujettissement à la TVA pour les communes de Branges, Bruailles, Champagnat, Dommartin-les-Cuiseaux, Flacey-en-Bresse, Frontenaud, Joudes, La Chapelle Naude, Le Fay, Montcony, Montret, Sagy, Saint Etienne en Bresse, Saint Martin du Mont, Saint Usuge, Saint Vincent en Bresse, Sainte Croix en Bresse, Simard, Sornay, Varennes-Saint-Sauveur

#### Tarification de consommation (part fixe et part variable) applicable aux usagers :

Le coût du service rendu aux usagers a été défini par délibérations des communes: Branges (2 novembre 2017), Bruailles (29 octobre 2009), Champagnat (26 janvier 2017), Condal (20 mai 2014), Cuiseaux (6 avril 2017), Dommartin-les-Cuiseaux (20 mars 2009), Flacey-en-Bresse (15 mars 2013), Frontenaud (15 janvier 2010), Joudes (13 octobre 2017), La Chapelle Naude (18 décembre 2017), Le Fay (7 avril 2017), Le Miroir (19 décembre 2016), Louhans-Châteaurenaud (14 décembre 2017), Montagny Pres Louhans (pas de tarification), Montcony (20 novembre 2009), Montret (17 novembre 2017), Ratte (pas de tarification), Sagy (22 juillet 2016), Saint Andre en Bresse (14 mars 2016), Saint Etienne en Bresse (18 décembre 2017), Saint Martin du Mont (6 avril

2010), Saint Usuge (05 décembre 2017), Saint Vincent en Bresse (28 novembre 2016), Sainte Croix en Bresse (24 mars 2017), Simard (24 novembre 2017), Sornay (28 septembre 2016), Varennes-Saint-Sauveur (16 décembre 2016)

Tarification pour la participation au raccordement applicable aux usagers :

Le coût de raccordement a été défini par délibérations des communes: Branges (19 juin 2012), Bruailles (22 mai 2015), Champagnat (19 décembre 2008), Condal (23 juillet 2013) Cuiseaux (7 juin 2012), Dommartin-les-Cuiseaux (26 mars 2008), Flacey-en-Bresse (25 mai 2012), Frontenaud (01 juin 2012), Joudes (24 octobre 2014), La Chapelle Naude (27 septembre 2011), Le Fay (01 juin 2012), Le Miroir (29 juin 2012), Louhans-Châteaurenaud (pas de tarification), Montagny Pres Louhans (pas de tarification) Montcony (8 avril 2016), Montret (23 novembre 2012), Ratte (pas de tarification), Sagy (22 juin 2012), Saint Andre en Bresse (pas de tarification) Saint Etienne en Bresse (30 avril 2008), Saint Martin du Mont (21 mai 2012), Saint Usuge (05 juin 2012), Saint Vincent en Bresse (25 juin 2012), Sainte Croix en Bresse (24 mars 2017), Simard (22 juin 2012), Sornay (05 juin 2012), Varennes-Saint-Sauveur (16 décembre 2016),

Après compilation sur la base des tarifications appliquées aux usagers,

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité,

PRENDRE acte de la tarification toutes taxes comprises applicable telle que reprise ci-après :

	Participations financières à l'assainissement collectif ou participation aux frais de branchement		Tarification selon la consommation		Tranche de consommation
	Type de raccordement	montant TTC	PART FIXE TTC	PART VARIABLE TTC	
BRANGES	Neuf et existant	850	57,62	1,64	0-25 m3
				1,22	26-50 m3
				0,85	51-100 m3
				1,03	101-150 m3
				1,08	+ de 150 m3
BRUAILLES	Neuf et existant	2200	37,44	0,47	
CHAMPAGNAT	Neuf	1220	0	0,85	
	Existant	300			
CONDAL	Neuf et existant	550	0	0,99	
CUISEAUX	Neuf et existant	PFAC part forfaitaire 1300 ttc + frais réel de branchement	0	0,94	
DOMMARTIN LES CUISEAUX	Neuf et existant	800	0	1,50	
FLACEY EN BRESSE	Neuf et existant	4000	50	0,75	
FRONTENAUD	Neuf et existant	80% ANC	0	0,80	



JOUDES	Neuf	1000	0	1,00	Forfait 76€ pour agriculteur
JUIF	Assainissement non collectif				
LA CHAPELLE NAUDE	Neuf	1500	64	0,80	Part fixe = 6,4/mois pour année incomplète
	Existant	630			
LE FAY	Neuf	1200	52	1,10	
	Existant	400			
LE MIROIR	Neuf et existant	600	0	1,54	
LOUHANS CHATEAURENAUD	Pas de tarification			Part communale 27,984	0-100
			> 100		0,58
			Part exploitant 33,28	0-100	0,55
				> 100	0,65
MONTAGNY PRES LOUHANS	Pas de tarification				
MONTCONY	Neuf et existant	2500	34	0,45	0-120
				0,70	> 120
MONTRET	Neuf	5000	57,2	0,85	
	Existant	600			
RATTE	Pas de tarification				
SAGY	Neuf	2000	35	0,75	
	Existant sans fosse	2000			
	Existant avec fosse	500			
SAINT ANDRE EN BRESSE	Pas de tarification		0	1,20	
SAINT ETIENNE EN BRESSE	Neuf et existant	500	0	1,16	
SAINT MARTIN DU MONT	Neuf et existant	2000	30	0,65	
SAINT USUGE	Neuf	800	50,5	0,75	
	Existant	500			
SAINT VINCENT EN BRESSE	Neuf et existant	2400	46	1,19	
SAINTE CROIX EN BRESSE	Neuf	1500	68	0,86	
	Existant	500			
SIMARD	Neuf et existant	430	46,97	0,61	
SORNAY	Neuf	800	60	1,50	0-25 m3
	Existant	400		1,25	26-50 m3
				1,10	51-90 m3
				1,00	91-120 m3
				0,95	+ de 120 m3
VARENNES SAINT	Neuf	1655,5	0	1,00	

SAUVEUR	Existant	481,5			
VERISSEY	Assainissement non collectif				
VINCELLES	Assainissement non collectif				

#### 4.2 PERSONNEL CONTRACTUEL

##### **2018 – 055 - Objet : Personnel non titulaire – avenant à contrat à durée indéterminée**

Vu

Le contrat à durée indéterminée au 1<sup>er</sup> décembre 2007 établi en application des dispositions de l'article 3 alinéas 5 et 8 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, par délibération en date du 27 septembre 2007,

L'article 1-2 du décret du 15 février 1988 modifié par le décret du 24 décembre 2007 qui introduit le principe du réexamen périodique de la rémunération des agents en contrat à durée indéterminée,  
Le réexamen périodique de rémunération par avenant en date du 27 février 2015.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité,

FIXE la rémunération mensuelle de l'agent à l'échelon 11 du grade des attachés indice brut 810, indice majoré 664, à laquelle s'ajoute l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement, le cas échéant, les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

AUTORISE le Président à signer tous les actes se référant à la présente délibération.

#### 4.2 PERSONNEL CONTRACTUEL

##### **2018 – 056 - Objet : Personnel non titulaire – avenant à contrat à durée indéterminée**

Vu

Le contrat à durée indéterminée au 2 mars 2012 établi en application des dispositions de l'article 3 alinéas 5 et 8 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, par délibération en date du 27 février 2012,

L'article 1-2 du décret du 15 février 1988 modifié par le décret du 24 décembre 2007 qui introduit le principe du réexamen périodique de la rémunération des agents en contrat à durée indéterminée,  
Le réexamen périodique de rémunération par avenant en date du 27 février 2015.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité,

FIXE la rémunération mensuelle de l'agent à l'échelon 7 du grade des adjoints techniques indice brut 356, indice majoré 332, à laquelle s'ajoute l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement, le cas échéant, les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

AUTORISE le Président à signer tous les actes se référant à la présente délibération.

#### 8.6 EMPLOI, FORMATION PROFESSIONNELLE

##### **2018 – 057 - Objet : Rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes**

L'article 61 de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 modifiée pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes a ajouté 2 nouveaux articles au code général des collectivités territoriales (CGCT). Ces articles disposent qu'il appartient aux collectivités de présenter, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de l'administration, les politiques qu'elles mènent sur leur territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. Ces dispositions sont applicables aux Communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 20 000 habitants en application de l'article L 3611-3 du CGCT.

Le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales précise le contenu et les modalités d'élaboration de ce rapport. Celui-ci fait état de la politique de ressources humaines en matière d'égalité professionnelle. Il fixe les orientations pluriannuelles et les programmes de nature à favoriser cette égalité. Il comporte un bilan des actions de conception, de mise en œuvre et d'évaluation des politiques publiques et présente, notamment, le suivi de la mise en œuvre de la clause d'égalité dans les marchés publics. Ce décret s'applique aux budgets présentés par les collectivités à compter du 1er janvier 2016.

Un rapport sur la politique de ressources humaines en matière d'égalité professionnelle a été établi sur la base d'indicateurs pour l'année 2017, tel que joint à la présente.

En ce qui concerne les marchés publics, la première démarche vise à exiger des candidats la production d'une déclaration sur l'honneur par laquelle l'entreprise s'engage à :

- ne pas avoir fait l'objet d'infractions mentionnées à l'article L 146-1 du code du travail,
- avoir mis en œuvre, avoir réalisé ou engagé la régularisation en matière d'égalité hommes-femmes (article L 2242-5 du code du travail) ;

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité,

PREND ACTE des éléments détaillés du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes établi sur la base des données disponibles de l'année 2017 et de la démarche en ce qui concerne les marchés publics.

## 7.2 FISCALITE

### **2018 – 058 - Objet : Fiscalité Professionnelle Unique : attribution de compensation dite fiscale**

Conformément à l'article 1609 nonies C – IV et V du code générale des impôts, le conseil communautaire a fixé par délibération en date du 10 janvier 2018 les montants des attributions de compensation provisoires 2018 pour les 30 communes membres de la Communauté de communes. Pour la commune de Sainte Croix, suite à son intégration au 1<sup>er</sup> janvier 2018, le montant de l'attribution de compensation provisoire 2018 a été calculé au vu des bases fiscales définitives 2017 donnant lieu à un transfert de fiscalité.

Pour les 29 autres communes membres, le montant de l'attribution de compensation provisoire 2018 a été établi sur la base du montant de l'attribution définitive 2017.

La CLECT s'est réunie le 7 février 2018 afin de rendre un premier rapport sur le volet fiscal et le mécanisme de la neutralisation fiscale avec modulation de l'attribution de compensation pour la commune de Sainte Croix et sur la révision des Attributions de Compensation des communes concernées par une implantation d'entreprise de méthanisation ou parc éolien sur son territoire afin de faciliter leur implantation.

Ce rapport doit être adopté par délibération concordante du conseil communautaire et des conseils municipaux.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOPTE le rapport de la CLECT tel qu'annexé à la présente délibération

DETERMINE le montant d'attribution de compensation fiscale corrigée pour la commune de Sainte Croix tel que proposé par la CLECT

VALIDE le principe de la révision des Attributions de Compensation des communes concernées par une implantation d'entreprise de méthanisation ou parc éolien sur son territoire afin de faciliter leur implantation, la révision de l'Attribution de Compensation se faisant sur la base d'une redistribution à hauteur de 50% de la fiscalité perçue la première année d'imposition suite à l'implantation des dites entreprises.

## 7.10 DIVERS

### **2018 – 059 - Objet : Débat des orientations budgétaires 2018**

Si l'action des collectivités locales est principalement conditionnée par le vote de leur budget annuel, leur cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions. Le débat d'orientations budgétaires (DOB), obligatoire pour les communes de plus de 3.500 habitants et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3.500 habitants en vertu des articles L2312-1; L3312-1; L4311-1 et L5211-26 du CGCT (code général des collectivités territoriales), constitue la première étape de ce cycle.

Ce débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif. Il n'emporte aucun caractère décisionnel.

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM' ENTRE DANS CE CADRE REGLEMENTAIRE, BUDGETAIRE ET COMPTABLE.

Le débat d'orientations budgétaires s'est déroulé sur la base d'un document avec une présentation de l'environnement général, de la situation financière de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' et d'une présentation des grandes orientations qui président à l'élaboration du budget primitif 2018 tel qu'annexé à la présente délibération.

### **DECISION : DONT ACTE**

## 5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

### **2018 – 060 - Objet : Fixation du lieu du prochain Conseil Communautaire**

Messieurs François GUILLEMAUT, Olivier MARTIER et Christian CLERC étaient absents pour ce point inscrit à l'ordre du jour.

Vu les termes de l'article L. 5211-11 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire est appelé à fixer le lieu du prochain Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTE que le prochain Conseil Communautaire ait lieu à Salle Jean Clerc, 1 place de la Mairie à La Chapelle Naude.

Affiché à la Maison de l'Entreprise le : 21/3/2018  
Transmis pour affichage aux Maires le : 21/3/2018

Le Président  
Anthony VADOT

